

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat vous est consenti pour une durée de douze mois à compter de ce jour.

Il ne pourra être dénoncé pendant les 3 premiers mois, ensuite, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.